L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux No. 73 Rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MARDI MATIN 28 AVRIL.

Louisiane.

MEETING A ST.-MARTINVILLE.

M. Briant, en nous adressant le compte-rendu qui suit, nous donne de tristes nouvelles:

"Le côté Est du Bayou, dit-il, se trouve noyé par les crevasses, le côté Ouest par la crue des eaux causée par les pluies. La souffrance est extrême, la misère grande."

Voici le procès-verbal du meeting:

A un meeting des citoyens de la paroisse St.-Martin, tenu le vendredi 24 avril 1874, dans la salle Sandoz, à St-Martinville, sur motion du colonel Deblanc, le Dr. F. M. Thomas a été élu Président et le capitaine Samuel R. Bell Secrétaire.

L'objet de la réunion ayant été expliqué, sur motion du colonel A. DeBlanc, les résolutions suivantes ont été adoptées.

Attendu que des contributions en argent, en vêtements, en rations et en fourrages, doivent être distribuées dans les districts inondés de l'Etat de la Louisiane et

Attendu qu'il est de la plus haute importance que, dans la distribution proposée, toute tentative de spéculation, politique ou autre, soit évitée avec soin.

Il est résolu: que nous recommandons spécialement pour recevoir et distribuer la part accordée à la paroisse de St.-Martin dans les dites contributions:

MM. Eugène Duchamps, Félix Olivier, Emile Landry et Auguste Maraist; dans l'intégrité et l'impartialité desquels nous avons la plus entière confiance.

Il est de plus résolu que les dits receveurs et distributeurs sont autorisés à nommer, dans les districts inondés de la paroisse St.-Martin, autant de distributeurs des contributions qu'ils le jugeront convenable.

La résolution suivante a été adoptée, sur la motion du juge Fournet.

Résolu que les divers journaux des paroisses St.-Martin et Ibérie soient respectueusement requis de publier le procès-verbal de ce meeting.

Sur motion, les remerciements de l'assemblée ont été votés au capitaine C. W. Hotsenpiller et au lieutenant W. W. Williams et à leurs troupes pour les services qu'ils ont rendus en donnant assistance et secours aux habitants qui ont souffert de l'innondation, et un comité composé de MM. Dr. F. M. Thomas, Jas. S. Robertson, J. T. Fournet et S. J. Gary a été chargé de leur transmettre ces remerciments.

Sur motion le meeting s'est ajourné sujet à l'appel du président.

F. M. Thomas président
Sam. R. Bell secretaire

Nous empruntons ce qui suit au *Sucrier de la Louisiane*.

De tout côté nous entendons notre population exprimer sa sympathie pour nos malheureux concitoyens inondés. Des offres de terres pour qu'ils viennent s'y établir et y faire une récolte leur sont faites gratuitement, ainsi que des maisons vacantes pour les abriter, sont à leur option offertes dans tous les villages des Attakapas, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé à se placer d'une manière permanente.

On voit par là, que ceux qui sont obligés par l'inondation de chercher un asile à l'abri de ce fléau, ne sauraient mieux faire que de venir s'établir parmi nous; ils ne pourraient, croyons-nous, trouver mieux ailleurs.

Au nom de notre population, nous offrons aux inondés du fleuve et de Lafourche, une réception cordiale, et une invitation de venir s'établir aux Attakapas. Nous avons des milliers d'arpents de terres fertiles toutes entourées, qui, nous le garantissons, leur seront données pour qu'ils les cultivent, à un taux purement nominal; et dans bien des cas, les maisons aussi, surtout à ceux qui amèneraient leurs attelages; mais en tous cas, pour ceux qui n'en ont pas, nos habitants se [illegible] de leur en procurer.

La région des Attakapas est toutefois en grande partie à l'abri; celle avoisinant le grand Lac étant seule exposée.

Toutefois il est à craindre que, si l'eau continue à monter, la majeure partie des habitations de la Basse Atchafalaya, les Bayous Bœufs, Black, Chacahoula, du Large, Petit et Grand Caillou, Terrebonne et toute la contrée Ouest du Bayou Lafourche sera inondée, ruinant ainsi la principale section sucrière de l'Etat, et obligeant le chemin de fer de Morgan, de suspendre ses voyages. Il en a été ainsi en 1867, et nos rapports nous portent à croire que les crevasses seront, si elles ne le sont déjà, aussi destructives cette année, qu'elles l'ont été alors.

UNE TERRIBLE TEMPETE. — Vendredi passé au matin, commença une des plus terribles tempêtes qui ait jamais eu lieu dans notre section; la pluie torrentielle et le vent le plus violent, ont continué jusqu'au dimanche matin. Le volume immense d'eau qui tomba, a causé une crue sans précédent dans le Bayou Têche, à tel point, que les magasins de dépôt de M. Serrett, ainsi que celui des frères Indest, ont été inondés. Celui de M. Swaim était tellement menacé, qu'il avait été jugé à propos d'en opérer le déménagement.

L'eau a monté à tel point, que la partie est du Pont et de la route ont été submergés, et que l'on ne peut y passer que très difficilement; de plus, comme la crue a atteint la partie tournante du pont, il devenait dangereux de la laisser en travers, exposée à la force du courant; on a donc dû l'ouvrir et organiser un service (*ex tempore*) au moyen d'esquifs.

Notre ville située sur le point culminant de l'Ecore, n'était pas en danger d'être inondée, mais la prairie située en arrière, était une vaste nappe d'eau.

Le vent du Sud était si violent, que nous craignons d'avoir à enregistrer des désastres, dans les parties les plus basses de notre contrée, telle que la Petite Anse, les prairies Gregg et Carlin, ainsi que dans la section bordant le Golfe.

Grâces à Dieu, la tourmente a passé sans causer de sérieux dommages dans notre voisinage, et le soleil a brillé avec une telle force dans la journée de lundi, que la terre sera bientôt sèche, et que nous aurons tout lieu de nous féliciter, que notre sol est à l'abri des inondations, causées par les crevasses, mais seulement exposée aux pluies dont l'eau s'écoule facilement.

Sur l'habitation de MM. Sampson Frères à la Fausse Pointe, vendredi passé, M. Edouard J. Ryan a été frappé par le tonnerre, et tué instantanément.

Pendant l'orage, un certain nombre d'employés de couleur de l'habitation, ainsi que M. Ryan, et un autre blanc, se réfugièrent ou travaillaient dans un magasin à maïs; les deux blancs étaient stationnés près de la porte, lorque l'un d'eux, voyant un cheval près de s'échapper, courut pour l'en empêcher; cette circonstance le sauva, car il avait à peine fait vingt pas que le tonnerre tomba sur la bâtisse, et frappant M. Ryan sur le cou, suivit tout son corps, et arracha presque tous ses vêtements. La mort fut instantanée. Aucune autre personne n'a été touchée, bien que la bâtisse ait été sérieusement endommagée.

Nous lisons dans la *Sentinelle de Thibodeaux*:

La parade annuelle du département des pompiers de Thibodeaux qui a eu lieu mercredi dernier a eu tout le succès qu'on avait lieu d'attendre d'une telle organisation. Et nous pouvons ajouter, sans crainte d'être taxés d'exagération que jamais pareille solennité ne s'est vu dans les rues de Thibodeaux et même dans aucune autre ville de campagne.

Suit une longue description de la cérémonie.

L'Observer, de la Pointe-à-la-Hâche, annonce la clôture de la creyasse Duplessis et il ajoute:

Le dommage fait dans la région de la Pointe-à-la-Hâche n'est pas considérable. Ceux qui ont été assez malheureux pour semer leur premier riz le perdront et ils peuvent se féliciter de ne perdre que cela.

L'Observer dit que l'état sanitaire de la paroisse est bon; il n'y manque qu'une chose—un boucher.

Nous lisons dans le *Sugar Planter* d'Ouest Baton-Rouge:

Nous apprenons de A. D. Barrow, chef de station à Allendale, que le pont du chemin de fer sur le Bayou Grosse Tête, a été emporté par les eaux de la crevasse Morganza. Tout Rosedale est sous l'eau, mais la partie occidentale de la région de Grosse Tête, est encore protégée par les levées de cette rive du bayou.

Les officiers radicaux de la paroisse, vexés de voir les secours envoyés à un comité de citoyens, ont tenu un meeting et protesté; ils ont envoyé Soulouque Allain réclamer auprès de Kellogg, du Maire et du comité central pour qu'on leur rende le droit de faire la distribution. Nous doutons que leurs réclamations soient accueillies par le comité.

—Une arrestation des plus importantes vient d'être faite par la police.

C'est celle du nommé Grossin, ex-sergent au 66e fédéré qui a fourni, on le sait, les pelotons d'exécution des otages de la Roquette et du comte de Beaufort.

Il n'avait jamais quitté Paris ou environs, travaillant sous des noms d'emprunt, et c'est à St-Denis qu'il a été arrêté.

Grossin est un ancien sergent de ville sous l'empire qui a dû donner sa démission pour cause d'ivrognerie.

Il est inculpé non-seulement d'avoir fait partie du peloton d'exécution du malheureux comte de Beaufort, mais de lui avoir donné le coup de grâce.

Grossin fils a déjà été condamné en 1873 à Versailles par un conseil de guerre, à cinq ans d'emprisonnement qu'il subit en ce moment.

C'est le 8e Conseil siégeant à Paris qui est saisi de l'affaire.

Le *Figaro* a fait construire une bâtisse pour se loger, on l'appelle l'hôtel du *Figaro*, suivant une locution parisienne. Cette appellation a donné lieu au quiproquo suivant;

Une bonne scène s'est passée hier soir dans nos bureaux:

Un anglais, ne parlant pas un mot de français, est descendu de voiture à notre porte, un sac de nuit à la main, et a demandé une chambre dans "l'hôtel du *Figaro*."

On a eu toutes les peines du monde à lui faire comprendre, à force de trésors de polyglottie, que l'*hôtel du Figaro* n'était pas une concurrence au Grand-Hôtel!...

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE..........Directeur.

Mardi, 28 avril 1874.

RIGOLETTO, Grand Opéra en 4 actes.

Jeudi, 30, MATINEE A MIDI, La fille du Régiment et Le Chalet.

Jeudi soir, à 7 heures, Bénéfice de MM. LEBLANC Régisseur Général et LINOE, père NOBLE.

LA FAVORITE, LA GREVE DES FORGERONS, UN INTERMEDE MUSICAL.

28 avril—

Académie de Musique.

Mardi et Mercredi 28 et 29 avril,
ALICE HARRISON,
Dans le rôle de BOY DETECTIVE.

Jeudi, 30 avril,
UNCLE TOM'S CABIN.

Vendredi Bénéfice annuel de J. KITTRIDGE. Soirée où sera représentée la comédie de AUNT CHARLOTTE'S MAID.

Des Scènes Diverses,

Et un autre drame en deux actes, intitulé CAPITOLA.

SAMEDI A MIDI. — Dernière matinée de cadeaux.

SAMEDI ET DIMANCHE SOIR.
UNCLE TOM et BOY DETECTIVE.

28avril—

THEATRE DES VARIETES.

GRAND CONCERT
Vocal et Instrumental.
DONNÉ PAR
M. VAN HUFFLEN
et Mme NELVILLE MERCIER-BIER.

MERCREDI, 29 Avril, 1874.

PREMIÈRE PARTIE.

1º Andante et Allegro de la Sonate en si bémol pour Piano et Violon..........Mendelssohn
Par MM. Delcroix et Madier de Montjau.

2º L'Orage à la Grande Chartreuse Mlle Marel.
Par M. Van Hufflen.

3º Polonaise de Jérusalem..........Verdi.
Par Mme. Mercier-Bier.

4º a. Cavatine pour violon..........Raff.
b. Berceuse pour violon (demandée)..........Reber.
Par M. Madier de Montjau.

5º Valse..........Venzano.
Chantée en italien par Miss K. Thayer.

6º Grand duo bouffe de Robert-le-Diable..........Meyerbeer.
(Bertram et Raimbaut)
Par MM. Van Hufflen et Gadille.

DEUXIÈME PARTIE.

1º Air des Noces de Figaro..........Mozart
Par M. Van Hufflen.

2º Cavatine d'Ernani..........Verdi
Chantée en italien par Mme Mercier-Bier.

3º Tarentelle..........D. Delcroix.
Par M. D. Delcroix.

4º Air du Billet de loterie..........Nicolo.
Par Miss K. Thayer.

5º Grand air de Zampa..........Hérold.
Par M. Gadille.

6º Grand duo des Huguenots..........Meyerbeer.
(demandé)
(Marcel et Valentine)
Par M. Van Hufflen et Mme Mercier-Bier.
Accompagnateur..........M. Cartier.

Les portes ouvriront à sept heures, et le concert commencera à huit heures précises.

Billets en vente au magasin de musique de Grunewald, rue Canal, d'Elie, même rue, et de Charpaux, rue Royale.

Prix des billets..........$1,00

25avril—4

GRAND BAL PARE

—DONNE PAR LA—

Société Francaise de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle
de la Nouvelle-Orléans.

A LA SALLE DE L'OPERA.

LE SAMEDI, 16 MAI 1874.

Au bénéfice des INONDÉS pour la moitié et de la caisse de bienfaisance pour l'autre moitié.

—DIRECTEURS—

Joseph Girod	A. Pochereau	Ant. Carrière
P. Tujague	F. Limet	C. Fauconnet
J. Levet	Ernest Mérilh	P. Grabitès
J. Leblanc	Alph Walz	Stan. Fournier
J. Schweitzer	Bochet	Dr A. de Roaldès
J. Sépac	Dr J. Tonatre	Chs T. Dugazon
E. D. Levy	St-Cyr Fourcade	Dr Duperron
Ed Danty	N. Bouvier	A. Bonnel
Dr A. d'Aquin	Emile Angand	D. Dagoret
C. Rouyer	N. Samuel	E. Lafreyte
J. Ségassie	P. Danos	J. E. Mérilh
J. T. D. Lefèvre	J. Rivard	E. Odinot
C. Braquet	Clément Frs	Jules Manaud
Michel Lion	G. [illegible]	H. Esparbes
G. L. Fèvre	C. Barès	G. Villeneuve
A. Paris	J. Lacoste	L. A. Lasalle
J. Strenna	L. Marchand	J. Larrieu
M. Majeau	E. [illegible]	F. [illegible]
P. Macou	G. Ludre	O. Abadie
L. Simon	J. Lasalle	J. Massey
Th. Gol[illegible]	C. Ottet	J. Paysse
D. Lopez	Firmin Maillard	M. Borie
P. P. Clabert	J. Faure	J. Dufau
H. Chavigny	J. J. Brunet	J. P. Dubarry
J. Damiens	C. Masquère	J. J. Renaud

Prix du Billet..........$2 00

On trouvera des Cartes à la librairie Hébert & Co., coin Chartres et Bienville, à la librairie J. Schweitzer, 163, Royale, à la pharmacie St-Cyr Fourcade, coin Canal et Remparts, chez M. J. L. Rêvol, coin Chartres et Madison et chez tous les Directeurs. Les demandes d'invitation pour dames doivent être adressées à la Direction, en désignant les noms et les résidences.

Les réunions des Directeurs auront lieu le lundi et le vendredi de chaque semaine à l'Asile de la Société, à 7 heures du soir.

Le Secrétaire,
LEON SIMON.

18 avril—

I. L. LYONS,

(SUCCESSEUR DE BALL & LYONS,)

PHARMACIEN EN GROS ET EN DÉTAIL ET IMPORTATEUR,

AU COIN DES RUES CAMP ET GRAVIER.

Nouvelle-Orléans, Lne.

Offre au commerce de la ville et à celui de la campagne un

Stock complet,

Se composant de

Drogues, Parfumerie,
Produits chimiques, Médicaments français,
Médicaments américains, patentés, patentés,
Articles divers pour droguistes, Extraits solides et fluides, Instruments de chirurgie, de Geo Tieman & Co,
Liqueurs fines, Appareils à atômes, à main et à vapeur,
Vernis et huiles,
Vitres, Appareils électriques,
Verreries, Sacs de voyage, boîtes à médicaments.
Articles de fantaisie,
Teintures, épices, produits chimiques, essences de liqueurs, huiles essentielles,

Et tout ce qui se rattache au

Commerce des Drogues.

AGENT POUR LA VENTE DE

Pilules et granules recouverts de sucre, de W. R. Warner & Co.;
Huiles et couleurs du Southern Company de St-Louis;
Extraits et resnoids, de W. J. M. Gordon;
Suspensoirs, en argent, du Dr. La Babcock.

IMPORTATEUR DE

Liqueurs et extraits de Bottlay; parfumeries anglaise et française;
Médicaments patentés, drogues et produits chimiques français.

Département spécial pour les ordres des médecins. Les poudres sont mises en bouteilles, qui sont étiquetées avec soin.

L'exécution des ordres des maisons de commerce est confiée à un commis habile, à l'effet d'activer la livraison des marchandises.

Propriétaire du

Célèbre Amer fertilisant Garry Owen.
Le tonique d'Abrams contre le frisson.
La liqueur astringente de Bredie.
L'elixir de Lecock contre la toux.

Et tous les remèdes bien connus, de Ball & Lyons.

L'attention du public est appelée sur le

DÉPARTEMENT DU DETAIL ET DES PRESCRIPTIONS,

Lequel n'est surpassé par celui d'aucune autre pharmacie du pays.

Les prescriptions sont confiées aux pharmaciens les plus expérimentés, qui emploient les meilleurs ingrédients.

On trouvera à ce magasin un assortiment complet des articles de fantaisie les plus fins, des articles de toilette, de parfumeries étrangères, brosses à cheveux, brosses à dents, peignes, cosmétiques, poudres, éponges, remèdes patentés français et américains et liqueurs fines;

Bandages, bandages herniaires, suspensoirs, bas de soie, etc.

Vaccine fraîche et sangsues suédoises.

I. L. LYONS.

14fév—3m v&d

J. B. CAMORS & CO.

MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
61..........RUE TCHOUPITOULAS..........61
NOUVELLE-ORLEANS.

30 juin—1an73

Prix de l'abonnement.

1 an	$14
6 mois	7
3 mois	[illegible]
1 mois	1
Prix du numéro	5 cen

AVIS.

L'Abeille ne se vend que 5 cents le numéro nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE

On peut s'abonner à la semaine avec les porteurs de l'Abeille.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Nous publions tous les samedis une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières qui paraissent pendant la semaine. Prix $5 par an, [illegible] le numéro.

GUIDE DU COMMERCE.

BANQUES.

Workingmen's Bank, Banque des Travailleurs et Caisse d'Epargne, V. MAIGNAN président, 94 Canal.
N. O. Savings Institution, 156 Canal.
Freedmen's Savings & Trust Co., 182 Canal
La Sav's. Bank & Safe Deposit Co, 51 Camp.

COMPAGNIES D'ASSURANCES.
(CONTRE L'INCENDIE.)

N. O. Mutual Ins. Co., coin Camp et Canal.
Merchants' Mutual Ins. Co., 104 Canal.
Mechanics' & Traders' Ins. Co., 14 Carondelet.
Crescent Mut. Ins. Co., coin Camp & Cl. Place.
Home Mutual Ins. Co. 78 Camp.

(SUR LA VIE.)

La. Eq. Life Ins. Co., coin Carond. & Gravier.
Eq. Life Assur. Society, of N.-York, 33 Camp.
Ætna Life Ins. Co., of Htd. Con. 2 Carondelet.

JOUETS, ARTICLES DE FANTAISIE.

Guébl & Nippert, 137 Canal, Nlle-Orléans.
Guébl & Nippert, 40 Paradis-Poissonnre., Paris.
T. Moreau, coin Toulouse et Royale.

MERCERIE ET FANTAISIE.

J. H. Martinstein, 121 Royale.

MARCHANDISES SECHES.

Théo. Danziger & Sons, 203 Canal.
J. Turcotte, coin Canal et Baronne.

ETOFFES POUR DEUIL.

A. Labry, 31, Bourbon.

CHAPELLERIE.

R. E. Lee Hat Store, coin Royale et St. Louis.

QUINCAILLERIE ET INSTRUMENTS ARATOIRES.

A. Baldwin & Co., 74 Canal et 95 Commune.

MACHINES A COUDRE.

Grover & Baker S. M. Co., 107 Canal.
Wheeler & Wilson, (Peck Bros.) 149 Canal

CHEMISES ET ARTICLES DE TOILETTE POUR MESSIEURS.

S. N. Moody, coin Royale et Canal.

VETEMENTS CONFECTIONNÉS.

L. Godchaux, 81 et 83 Canal, 213, 215, 217 V. Levée
C. Lazard, 196 Vieille-Levée.

MEUBLES DE LUXE ET ORDINAIRES.

P. Mallard, coin Bienville et Royale.

BRODERIES, LINGERIE, DESSINS.

Mme Montardier, 19, Bourbon.
Mme Rapho, (autrefois Maitre,) 29, Bourbon.
C. N. Doiseau, coin Bienville et Bourbon.

ARTICLES DE COIFFURE ET DE FANTAISIE.

Charles Trouilly, coin Bienville et Chartres.

OPTICIENS.

C. Duhamel, 111, Canal.

RESTAURANTS.

Rest. Jules Marchal, 19 Union.

PENSION.

E. Haistre, 11 Toulouse, $4 par semaine.

FABRIQUES DE CANDI, CONFISERIES, ETC.

Norman & Reiss, 121 & 123, Vieille-Levée.
L. Médal, 93, Vieille Levée.

BOULANGERIE.

J. M. Lafferranderie, 275 Tremé.

CIGARES, TABACS, ETC.

Ed. L. Zell, coin Carondelet et Canal.
F. A. Gonzales, coin Camp et Commune.

ORGUES, PIANOS, MUSIQUE.

Louis Grünewald, 18, 20 et 22, Baronne.
M. Elie, 151 et 153, Canal.
F. Charpaux, 9, Royale.

PLOMBEURS.

C. L. Chapotel, coin Bourbon et Bienville.

FUSILS, ARTICLES DE CHASSE.

F. Charleville, 55, St Charles.
J. Saget, 198, Chartres

COUTELLERIE, BANDAGES, REPASSAGE.

L. Lamathe, fabricant, 94 Royale.

TABLES DE BILLARD.

Miller Bros., coin Commune et St-Charles.
St Charles Billiards Saloon, sous l'Hôt.St-Ch.
Crescent Billiard Hall, coin Canal et St-Charl.

COSTUMES, DOMINOS & MASQUES.

V. Alabau, 91 Conti.

RELIURE ET FOURNITURES DE BUREAU.

S. Reichert, 140 Royale.

ACCORD ET REPARATION DE PIANOS.

J. Pilaut, 96 Espagne, 3me District.
Aussi, 80 rue Royale près Conti.

LOTERIES.

MAGNIFIQUE PLAN.

Seulement 10,000 Numéros.

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, A NUMERO SIMPLE.

Gros Lot..........$20,000

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CLASSE F.

Devant être tirée en public, à la Nouvelle-Orléans, le SAMEDI, 9 Mai 1874.

PLAN.

10,000 Billets..........Billets seulement $10

MOITIE, QUART ET HUITIEME EN PROPORTION.

1 lot de	$20,000 est	$20,000
1 lot de	10,000 est	10,000
1 lot de	5,000 est	5,000
40 lots de	500 sont	20,000
200 lots	100 sont	20,000

LOTS D'APPROXIMATION:

9 approximations de $300 chaque pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $20,000 sont	$2,700
9 approximations de $200 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $10,000 sont	1,800
9 approximations de $100 pour les neuf unités de la même dizaine du numéro tirant le lot de $5,000 sont	900
270 lots s'élevant à	$80,400

EXPLICATION DES LOTS APPROXIMATIFS

Les autres neuf unités de la même dizaine du numéro gagnant les trois gros lots auront droit à 27 lots d'approximation. Par exemple, si le billet No 1246 gagne le lot de $20,000, les billets Nos 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1247, 1248, 1249 et 1250 auront droit à $300 chacun. Si le billet No 231 gagne le lot de $10,000, les billets Nos 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239 et 240 auront droit à $200 chacun. Si le billet No 450 gagne le lot de $5000, les billets Nos 441 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448 et 449 auront droit à $100 chacun.

Billets entiers, $10; Demi-Billets, $5; Quarts de Billets, $2 50, Huitièmes de billets $1 25.

LOTS PAYABLES EN PLEIN ET SANS DÉDUCTION.

Les demandes doivent être adressées à la LOUISIANA STATE LOTTERY COMPANY
LOCK-BOX 692, P. O., Nouvelle-Orléans.

Envoyez des mandats de poste ou faites enregistrer vos lettres. 2janv—73—1an

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Bureaux, No. 111 de la rue Gravier,

Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.

Actif..........$798,454 60

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice-Président,
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.

DIRECTEURS;

Henry Abraham,	A. Eimer Bade.
N. A. Baumgarden,	E. F. Del Bondio
Ch. Engstfeld,	M. Frank,
H. R. Gogreve,	Hy. Haller,
Sigmund Stern,	J. H. Keller,
Louis Leonhard,	Theo. Lilienthal,
O. H. Miller,	F. Rickert,
Frank Roder,	Louis Schneider,
W. B. Schmidt	R. Seig,
Isaac Scherck,	Louis Schwartz,
J. M. Schwartz,	J. R. Wilderman,
X. Weissenbach.	J. Keiffer.

8oct—1an

Germania Insurance Company,

Bureau, No 124 rue Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.

ETABLIE EN 1866.

Capital payé..........$300,000

Assurances contre les risques du feu, de la mer et des rivières.

Les pertes sont réglées avec promptitude aux conditions les plus libérales.

FRED. DEL BONDIO..........Président
H. ZUBERBIER..........Vice-Président.
EMIL MAIER..........Premier Secrétaire
H. E. MARBURG..........Second Secrétaire
F. BERGER..........Inspecteur

Directeurs:

Geo. Binder, (maison Lesassier & Binder)
A. H. Braughn (maison Braughn, Buck & Dinkelspiel)
P. W. Dielmann, (maison Miller & Dielmann)
R. Greissinger, (maison Clason & Co.)
W. Goldenbow, (maison Goldenbow & Kelly)
G. L. L. Mayer, (maison Mayer Bros.)
L. Reder, (maison L. Reder & Co.)
Frank Vatter, (maison Vatter & Blank)
H. Zuberbier, (maison Schneider & Zuberbier)
F. M. Zeigler, (maison Schmidt & Zeigler)

J. Armbruster,	J. Kohn,
Adam Gaisser,	Louis Grunewald,
Jacob Hassinger,	H. F. Klumpp,
Hy. Oertling,	H. Schulz,
Thomas Schorr,	R. F. Theurer,
P. Thormählen,	J. J. Weckerling,
J. Voelkel,	Fred. Del Bondio.

7 mars—1m

The Freedmen's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NELLE-ORLEANS,

No 182, Rue du Canal,
ENCOIGNURE DRYADES.

HEURES DE BANQUE:
De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soirs, pour recevoir des dépôts, de 6 à 8 heures.

Un intérêt est alloué sur les dépôts.

C. D. STURDEVANT, Caissier. HENRY BACAS, Assist.-Caissier

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5janv74—1an

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES.

SEULS AGENTS POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU CHATEAU

PAPE CLÉMENT,

Des COGNACS Vineyard Proprietors, Gautier Frères, Larronde, Sutton, Goldenburg,
Des EAUX-DE-VIE de la Rochelle, Alex. Seignette,
Des GRANDS VINS de A. de Luze & fils et Larronde frères,
Des SARDINES de la marque Edelin Gillet.

Importateurs des EAUX-DE-VIE de Castillon, etc., du GENIEVRE Impérial Eagle et La Cloche, du PORTO et SHERRY de Paul Emile Thomas, de B. Reiz, etc., de VINS ROUGES et BLANCS, en barriques, demi-barriques et caisses, CONSERVES, BOUCHONS, etc.

23 & 25 - - - - - - - Rue Bienville - - - - - - - 23 & 25

14janv—6m NOUVELLE-ORLEANS.

ALBIN ROCHEREAU. Mme ADELE HEPP, commanditaire. PIERRE CRABITES
CHARLES T. DUGAZON. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,

8 SOUTH WILLIAM ST., New York. 16 & 18 ST. LOUIS ST. New Orleans.

31 août—1an

Transféré au 131 de la rue Canal.

E. LEVY & Co,

PROPRIETAIRES
—DU—
GRAND DOLLAR STORE
DU SUD.

FONDÉ EN 1868.

Désirent mettre sous les yeux du public la liste suivante qui renferme une partie des articles achetés pour la saison prochaine et dont le prix, pour chacun d'eux, sans exception, est de

UN DOLLAR SEULEMENT:

Tabourets pour les pieds, en tapis de Bruxelles et de velours, Paillassons en rotin et en coco, Tapis en toile cirée 4 sur 8. Un magnifique assortiment de cols ruchés et de tous autres genres, pour dames.

Articles de Ménage

POUR UN DOLLAR.

Services à thé et à café, Grandes boîtes à épices, contenant des casiers pour six différentes épices, Boîtes à couteaux et à fourchettes, Epoussettes, Plumeaux, Grandes boîtes-tirelires japonaises.

Belles broderies françaises.

10 yardes pour $1; 8, 6, 4, 3, 2 et 1 yarde, de meilleure qualité, pour

UN DOLLAR.

Mouchoirs batiste, très beaux, avec des initiales brodées, 2 pour $1. Mêmes mouchoirs, pour messieurs, au même prix.

UNE MACHINE A COUDRE DE FAMILLE, COMPLETE, POUR UN DOLLAR.

Très beaux Oiseaux du Sud, empaillés, placés sous un globe de verre, pour $1.
Stéréoscopes, $1
Six vues, soit américaines, soit françaises, $1.
Un magnifique assortiment de tableaux, peints à l'huile, tous sujets choisis, pour $1 chaque.

Fleurs francaises et Rubans pour Ceintures.

UN DOLLAR.

Jolis Rubans pour chapeaux, 6, 4, 3 et 2 yardes pour $1.
Stores en toile, toutes couleurs et toutes grandeurs, unis et avec dessins au centre.

UN DOLLAR PIECE.

Serviettes en toile; 6, 4, 3, 2, pour un dollar, meilleures que les anciennes.
Nappes en toile, grandeur extra, $1.

NOUVEAU DÉPARTEMENT-ARGENTERIE.

Plus d'articles pour un dollar que jamais auparavant. Coutellerie de table et de poche, Articles en bois sculpté, Linge de dessous pour dames et pour messieurs, Chapeaux garnis, Fourrures, Châles, Bijouterie, Jouets, Articles en Cuir, Faïence, Porcelaine de Chine, Verrerie de Bohême, Bijouterie jais et caoutchouc, Ceintures, Plumes d'autruche.

VOILA LES ARTICLES

que nous avons ajoutés, CETTE SAISON, à l'immense liste de ceux que nous avions l'habitude d'importer; ils sont entièrement nouveaux et paraîtront pour la première fois cette saison, dans notre

GRAND MAGASIN A UN DOLLAR.

Nous avons, en outre, notre stock habituel qui comprend

250,000 Articles Nouveaux,

A UN DOLLAR CHAQUE.

Articles de Fantaisie.

Boîtes à ouvrage garnies, porte-musique, secrétaires, nécessaires, jeux de domino, jeux d'échecs, jeux de trictrac, tout à fait complets; albums en maroquin et en cuir de Russie, pour 50 et 100 portraits, à bordures dorées; boîtes pour touristes, instruments de mathématiques, boîtes garnies pour jeunes artistes, porte-monnaie en cuir de Russie, sachets et cas de voyage; brosses à cheveux unies et incrustées de perles, manches en buffle; peignes et démêloirs; miroirs de main, boîtes à poudre de riz; stéréoscopes; avec une demi-douzaine de vues; toilettes pour dames et pour messieurs, complètement garnies; jumelles.

Fourrures! Fourrures!

Pour dames, pour demoiselles et pour enfants, de $1 à $10; fourrures en zibeline, manchon et cape, $5, valant $15 dans tous les Etats-Unis.

Chapeaux de velours, élégamment garnis, pour dames, pour demoiselles et pour enfants, $1; chemises et bas de jupons brodés et tuyautés, pour dames; robes de nuit, pantelettes, robes d'enfants: une demi-douzaine de paires de bas pour dames.

Très jolis devants de chemises, blancs, $1; écharpes en soie, derniers genres et toutes nuances, $1; trois paires des meilleurs demi-bas anglais, $1; demi-douzaine de mouchoirs en toile, ourlés, $1; une chemise et un caleçon, en bon mérinos, $1; cannes et parapluies pour tous les goûts, à $1 chaque.

Livres! Livres!

Avec élégante reliure et dorés sur tranches, des auteurs les plus distingués: poëtes, historiens, publicistes, hommes de sciences, etc.

Verrerie de Bohême et Porcelaine de Chine.

Toilettes, trois pièces, $1; services à liqueur, comprenant bouteille, plateau et six verres, $1; vases de cheminée, richement décorés en or, à $1 chaque et à $1 la paire, selon la grandeur; crachoirs en porcelaine; plateau, avec devise, pour présents; vases en porcelaine et statuettes parisiennes, pour $1.

Peintures à l'Huile.

JOLIS TABLEAUX, avec cadres en noyer doré, à $1.

Anneau de serviette en argent solide, Couteaux à fruits, en argent solide, avec plume-noix attaché, $1; Théière en argent plaqué, $1.

Coutellerie Anglaise, Supérieure.

Une douzaine de Couteaux et de Fourchettes, $1; demi-douzaine Couteaux pour dessert, à manche d'ivoire, $1; quatre Couteaux pour table, $1; Service à découper, manches en ivoire sculpté, à $1; trois paires de jolis ciseaux, de différentes grandeurs, dans un étui en maroquin, $1; quatre jolis couteaux de poche fantaisie, $1; dito, avec ciseaux et tire-bouchons, $1; deux bons rasoirs, dans une boîte, $1.

Articles de Ménage.

Demi-douzaine Essuie-mains en toile, $1; Nappes en toile, 9-4, $1; une douzaine de Serviettes en toile damassée, $1; Rideaux en dentelle, Stores, Patères et Paniers en bois sculpté; Glaces 17 sur 10. Cadres en noyer; Lampes de tous genres, complètes.

Jouets Mécaniques et à Vapeur.

Et un grand assortiment, très varié, de Jouets de tout genre, seront exposés à partir du 1er Décembre jusqu'après les fêtes de la Noël et du jour de l'An.

Nous faisons de larges concessions aux clubs et aux marchands. Le public peut être certain que nous ne nous départirons pas de notre manière habituelle d'opérer loyalement et consciencieusement. Tous ordres envoyés par la malle ou autrement seront l'objet de toute notre attention.

Marchandises expédiées dans toutes les parties des Etats-Unis, sur réception de mandats de poste, traites ou payables au moment de la livraison.

Adressez-vous à

E. LEVY & CO.,
P. O. Box 246, New Orleans.

Souvenez-vous du transfert de notre établissement au No 131 de la rue du Canal, Bâtisse Touro, et aussi, que nous n'avons plus aucun rapport avec qui que ce soit occupant notre ancien local, que l'on cherche à faire passer pour le "premier et véritable Dollar Store." 30 oct—6m

Charte Amendée

DE LA

New-Orleans Mutual Insurance Company

(Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans)

actuellement le

New-Orleans Insurance Co.

(Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans

ETAT de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.— Qu'on sache que ce premier jour du mois d'avril dans l'année mil huit cent soixante quatorze, pardevant moi, Pierre Charles Cuvellier, notaire-public, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés se sont présentés MM. Jules Tuyes, président, et John W. Hincks, secrétaire, de la New-Orleans Mutual Insurance Company, corporation existant en vertu des lois de cet Etat, domiciliée dans la ville de la Nlle-Orléans lesquels déclarent que conformément à l'article original de la charte primitive de la dite compagnie, telle qu'elle a été adoptée par un acte passé par-devant Amédée Ducatel, notaire-public, de cette ville, en date du vingt-deuxième jour de juin, dans l'année mil huit cent cinquante-neuf, et après avis dûment exigé par le dit article eût été publié dans deux des journaux quotidiens publiés dans la Nlle-Orléans, — savoir: l'Abeille de la Nlle-Orléans et le Picayune, — une assemblée générale des actionnaires de la dite compagnie a eu lieu, aux bureaux de celle-ci dans cette ville, le vingt-sixième jour de mars dernier; qu'à la dite assemblée les détenteurs de trois mille cinq cent [illegible] actions de la dite compagnie étaient présents ou représentés, qu'ils ont voté, à l'unanimité, en faveur de l'adoption d'une charte amendée de la dite compagnie, soumise à la dite assemblée, telle qu'il appert d'une manière plus complète dans une copie ci-annexée des délibérations de la dite assemblée certifiées par le susdit secrétaire, sous le sceau de la dite compagnie.

Conséquemment et à l'effet de faire enregistrer et publier la dite charte amendée conformément à la loi, eux, les dits comparants en leur dite capacité et au nom des dits actionnaires de la New Orleans Mutual Insurance Company, déclarent, et proclament et publient, comme obligatoire pour les actionnaires de la dite compagnie et tous ceux qui en pourra concerner, la charte suivante, qui est la Charte Amendée de la NEW-ORLEANS MUTUAL INSURANCE COMPANY Aujourd'hui le NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY.

ARTICLE I.

Cette Compagnie est établie et a son domicile dans la ville de la Nlle-Orléans; elle sera dorénavant désignée et connue sous le nom de NEW-ORLEANS INSURANCE COMPANY. Elle continuera les opérations commencées vers le premier jour d'Octobre mil huit cent cinquante neuf, par le New-Orleans Mutual Insurance Company, et la dite Compagnie existera vingt-cinq ans à partir de la date de la charte primitive du dit New-Orleans Mutual Insurance Company, savoir: le vingt-deuxième jour de juin mil huit cent cinquante-neuf, à moins que ses affaires ne soient liquidées ou réglées par ordre des trois quarts des votes de la compagnie. Elle aura un sceau, la devise de la compagnie sur le dit sceau sera les armes de l'Etat de la Louisiane, avec le nom de la compagnie sur la marge.

Le président ou le secrétaire de la compagnie sera l'officier auquel devront être remis les citations ou autres documents légaux dans tous les procès intentés à la compagnie.

ARTICLE II.

Le but de cette compagnie est déclaré être: D'assurer les maisons, magasins ou autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres propriétés contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu. 2o. De faire des assurances maritimes sur les navires, le frêt, les bateaux à vapeur, les marchandises, les espèces, les lingots, les commissions, les profits, les lettres de change et autres preuves de dettes, les prêts à la grosse, les prêts sur facilité, ou sur tout ce qui peut être assuré, et aussi d'assurer tout ce qui peut être transporté par terre ou par mer. Elle pourra aussi faire réassurer contre tout risque qu'elle aura assuré ou pourra assurer.

ARTICLE III.

Sec. 1. Le capital de la compagnie est fixé, par les présentes, à cinq cent mille piastres, avec le privilége de le porter à un million de piastres, divisé en actions de cinquante piastres chacune, de la manière et à l'époque indiquées dans l'article 3 ci-dessous. [illegible]

Sec. 2. Aucun certificat d'action ne sera émis [illegible] payée en plein, et aucun transfert [illegible] d'une action ne sera permis, à moins que les directeurs n'y consentent, [illegible] à payer tout ce qui lui sera dû.

Sec. 3. Les transferts d'actions se feront sur les livres de la compagnie, aux bureaux de celle-ci, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la demande du détenteur légal et après abandon du certificat.

Sec. 4. Outre le capital de la compagnie [illegible] de l'intérêt des prêts et des placements et le montant reçu d'autres sources [illegible] aux actionnaires.

Sec. 5. Un dividende-intérêt de dix pour cent par an, payable semi-annuellement s'il est gagné, le premier lundi de février et d'août de chaque année, sera déclaré sur le montant des sommes payées et à partir de la date du paiement [illegible] payé sur le dit capital après paiement du dividende-intérêt [illegible] dans l'article 3, après que tous les autres fonds de la compagnie, excepté [illegible] section 2, article 5 de cette charte, [illegible] deux cent cinquante mille piastres ($250,000) dont le surplus sera distribué aux époques et de la manière que les directeurs jugeront convenable.

ARTICLE IV.

Sec. 1. Toutes les personnes qui souscriront plus tard au capital de cette compagnie, paieront dix pour cent ou cinq piastres par action comptant, et donneront leurs billets, chaque fois pour quatre-vingt-dix pour cent restant, payables aux époques fixées par les directeurs.

Sec. 2. Les dits billets contiendront une clause stipulant que si, dans l'opinion des directeurs, la compagnie l'exige, ces billets ou une partie quelconque de ces billets deviendront payables en telles sommes et à telles époques fixées par les directeurs, après trente jours d'avis, pourvu qu'il ne s'écoulera pas moins de trente jours entre l'époque du paiement de chaque somme.

Sec. 3. Le non-paiement des dits billets ou sommes ci-dessus indiqués entraînera la forfaiture de toutes les actions de la compagnie, toute l'accumulation et tout l'intérêt ou bénéfice y appartenant, pourvu que les directeurs aient le pouvoir de prolonger les époques de paiements ainsi qu'ils le jugeront convenable.

Sec. 4. Pour les sus-dites souscriptions, des reçus non transférables, et signés par le président et par le secrétaire seront émis aux noms des souscripteurs; ils accuseront le montant payé comptant, les billets donnés et seront livrés à la fin sur émission de certificats d'actions, ainsi qu'il est déclaré dans la section 2 de l'article 3.

Sec. 5. Un actionnaire ne sera, dans aucun cas, responsable des pertes de la compagnie au-delà du montant de sa souscription au capital ou de sa dette à la compagnie.

ARTICLE V.

A l'effet de mieux remplir le but de la compagnie, il est décrété:

1o. Que le capital ou une partie quelconque du capital de la compagnie, une fois souscrit, ne servira jamais à la liquidation de pertes ni ne sera employé d'aucune autre façon tant que toutes les autres ressources de la compagnie n'auront pas été épuisées.

2o. Lorsqu'il aura été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital de la compagnie pour la liquidation de pertes ou autrement, aucun dividende ne sera déclaré ou payé jusqu'à ce que les pertes soient converties, mais tous les gains et bénéfices, quelqu'en soit la source, seront réservés jusqu'à ce que le capital soit rétabli.

Sec. 3. Que tous les dividendes déclarés, ainsi qu'il est dit dans l'article III, seront faits payables aux actionnaires ou à leurs ayant-causes, [illegible] à la discrétion des directeurs, pourvu qu'aucun dividende ne sera payé tant qu'une dette quelconque qui n'aura pas été payée à échéance, mais le dividende sera porté au crédit de la dite dette jusqu'à ce que celle-ci soit acquittée.

Sec. 4. Les assurances locales de la compagnie seront divisées en trois départements distincts, savoir: le département des incendies, le département maritime et le département intérieur; les bénéfices en seront partagés entre les assureurs locaux, ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Chaque département aura droit à ses propres bénéfices et le dividende aux assureurs sera basé sur leur proportion des bénéfices de celui des départements où ils auront pris une assurance.

Les officiers de la compagnie, le 31 décembre de chaque année et dans le courant du mois subséquent, feront faire un tableau aussi exact que possible des affaires de la compagnie dans l'année, tableau que le président et le secrétaire signeront sous serment, qui comprendra un état des assurances, des primes reçues ou risques du feu, celles des risques des mers et celles des risques des rivières. Ce tableau sera définitif pour toutes les personnes ayant droit à une partie des bénéfices ainsi qu'il est dit ci-après. Les dits officiers feront établir une balance des affaires de la compagnie, balance sur laquelle ils porteront au débit du département, proportionnée au montant des primes [illegible], mais cette part ne devra, dans aucun cas, excéder le montant des primes reçues. En cas de déficit, [illegible] dans un de ces départements, [illegible] des bénéfices que les autres départements auront réalisés [illegible] ci-dessus, et l'assureur aura alors droit à un dividende égal au montant porté à son crédit sur les livres de la compagnie, lequel dividende sera payable le deuxième lundi de mars de chaque année; pourvu, de plus, qu'aucunes fractions de sommes entre unités de dix piastres ne seront payées, mais que toutes les fractions et les sommes au-dessous de dix piastres seront portées au crédit du casuel de la compagnie.

Sec. 5. Tous les bénéfices que donneront les agences établies en dehors de l'Etat de la Louisiane, seront considérés comme étant exclusivement propriété des actionnaires et seront portés, à la fin de chaque année, au dit fonds de réserve [illegible]; si les bénéfices de la compagnie étaient insuffisants dans une année pour payer le dividende-intérêt indiqué dans la section 5 de l'article III de cette charte, les bénéfices des dites agences en la dite année seront consacrés au complément du montant du dividende intérêt.

Lorsque la dite réserve aura atteint la somme de cinq cent mille piastres, les Directeurs pourront, à la fin de chaque année, déclarer un dividende extra, soit au comptant ou en actions, sur les bénéfices provenant des dites agences, pourvu que ce dividende extra aux actionnaires ne sera pas déclaré tant que la dite réserve pourrait être réduite au-dessous de la limite de cinq cent mille piastres ($500,000) par une diminution du capital ou par une cause quelconque.

Les Directeurs pourront faire cesser toute participation aux bénéfices de la compagnie par les assurés, ainsi qu'il est stipulé dans la section 4 de l'article 5 de la charte, et ils pourront la rétablir plus tard lorsqu'ils penseront que l'intérêt de la compagnie le demande; pourvu qu'au lieu de participation, les Directeurs puissent accorder aux assurés telle réfaction (rebate) qu'ils jugeront convenable.

Sec. 6. Qu'aucun dividende déclaré ne portera intérêt, et que tout dividende qui n'aura pas été réclamé au bout de trois ans à dater du jour où il aura été déclaré, reviendra à la compagnie et sera porté au casuel après une publication de trois semaines successives.

Sec. 7. Que toutes les primes seront dues et payables au comptant, conformément aux règlements que les Directeurs [illegible] adoptés.

CHARTE.

ARTICLE VI.

Sec. 1. Tous les pouvoirs de la dite compagnie seront exercés par un Conseil de Direction, et les autres officiers et commis qu'il pourra nommer.

Sec. 2. Le Conseil de Direction se composera de douze personnes, dont cinq formeront un quorum pour la transaction des affaires, et sera élu le dernier Lundi de Décembre de chaque année, à tel endroit, de la Nouvelle-Orléans que le Conseil de Direction pourra désigner; ce dont le président donnera avis au moins quatorze jours avant l'élection, par la voie de deux journaux publiés dans la dite ville. Le Conseil de Direction nommera trois des actionnaires de la compagnie, inspecteurs pour présider aux élection; et si l'un des dits inspecteurs refusait, ou n'était pas présent, le président en nommerait d'autres pour remplir les dites vacances.

Sec. 3. Le Conseil de Direction ainsi élu, prendra son siége le dernier Lundi de Janvier après l'élection, et le retiendra pendant une année, jusqu'à ce qu'un autre soit élu à sa place. Les vacances qui pourraient avoir lieu entre les élections annuelles seront remplies par une élection des membres restants.

Sec. 4. Les personnes qui recevront une pluralité de votes seront considérées dûment élues. Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour désigné ci-dessus, le président ordonnera une élection qui devra avoir lieu dix jours plus tard, et en donnera avis par une annonce insérée dans un ou plusieurs journaux de la ville.

Sec. 5. Le Conseil de Direction élira annuellement d'entre ses membres, à leur première réunion, un président et un vice-président, qui garderont leurs siéges jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés et qualifiés. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Direction, ainsi que celles des actionnaires de la compagnie, et dirigera les affaires de la compagnie généralement, sous la surintendance du Conseil de Direction.

Sec. 6. Le vice-président, en l'absence du président, présidera aux réunions, ci-dessus, et remplira tous les devoirs imposés au président.

Sec. 7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et commis employés ou nommés par la dite compagnie.

Sec. 8. Ils placeront de temps en temps les profits de la compagnie comme il est dit ci-dessus. Ils auront le droit d'adopter tels amendements qu'ils croiront nécessaires ou utiles à la compagnie, non contraires à cette charte et aux lois de la législature de cet Etat, ayant pour but l'organisation et le réglement des corporations.

Sec. 9. Nul ne pourra être directeur, s'il n'a pas au moment de son élection, et tout le temps après, en son nom ou au nom de la maison de commerce dont il est l'associé, au moins dix actions au stock capital.

Sec. 10. Chaque actionnaire aura droit aux élections, soit en personne, ou par procuration, à un vote pour chacune des actions qu'il peut avoir en son nom, mais ne pourra pas voter sur une action transférée en son nom à moins qu'elle n'ait été transférée un mois avant la dite élection.

ARTICLE VII.

Sec. 1. Les Directeurs pourront placer le capital et les autres fonds de la compagnie en bons et hypothèques sur propriétés foncières dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, jusqu'à concurrence des trois quarts (3/4) et non plus du capital; et il faudra, dans tous les cas, que la propriété hypothéquée ait deux fois la valeur du prêt pour lequel elle est hypothéquée. Les Directeurs peuvent également placer le capital et les fonds de la Compagnie en bonds ou stock émis en vertu des lois des Etats Unis ou de l'Etat de la Louisiane, ou de corporations du dit Etat, ou prêter ses fonds sur nantissement des valeurs ci-dessus, pourvu que le fonds de réserve soit placé exclusivement en bonds des Etats-Unis.

Sec. 2. La corporation peut posséder des biens-fonds jusqu'à la concurrence d'un quart de son capital et non plus, mais les Directeurs pourront acheter, en outre, toute propriété hypothéquée à la Compagnie, à une vente forcée de la dite propriété, s'ils pensent que l'intérêt de la compagnie l'exige.

Sec. 3. Ils ont le pouvoir de disposer des hypothèques obtenues comme garantie, ou des actions données en nantissement, ou des propriétés qui leur auront été transférées en paiement de dettes précédemment contractées, ou achetées à une vente publique en vertu d'un jugement ou d'un ordre de saisie, ou de tout bien, meuble ou immeuble, qui aura été abandonné à la dite Compagnie par le cours ordinaire de ses affaires.

Sec. 4. Ils peuvent, s'ils le jugent à propos, recevoir le stock de la Compagnie au pair en paiement de toute réclamation qu'il y aurait contre le détenteur du dit stock, jusqu'à la concurrence du total comptant et le fonds contingent de la Compagnie, conformément à l'article 3 de cette Charte, et détenir ou vendre le dit stock, en prêter sur ce stock jusqu'à concurrence du dit montant, pour telle durée de temps et telles garanties qu'ils pourront de temps en temps déterminer dans l'intérêt du dit fonds contingent.

ARTICLE VIII.

Les actionnaires ci-après nommés constitueront le Conseil de Direction de cette Compagnie pendant l'année courante et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés par l'élection qui aura lieu le dernier lundi de décembre prochain (1874).

W. B. SCHMIDT,
E. MILTENBERGER,
A. REICHARD,
PLACIDE FORSTALL,
H. GALLY,
GEORGE URQUHART,
CHAS. LAFITTE,
AD. SCHREIBER,
T. B. BLANCHARD,
O. W. BABCOCK,
M. PAYRO,
J. TUYES.

ARTICLE IX.

Quiconque prendra une assurance dans cette Compagnie paiera le taux fixé par les Directeurs, et aucune prime payée ne pourra être retirée de la caisse de la dite compagnie, (si ce n'est dans les cas indiqués par la présente charte) mais servira à couvrir les pertes et les dépenses encourues par la Compagnie.

ARTICLE X.

A l'expiration de la charte, ou plutôt s'il en est ainsi décidé par les trois quarts des suffrages des actionnaires, les affaires de cette compagnie seront liquidées, les dettes payées, et la balance divisée parmi les actionnaires au prorata du nombre de leurs actions, par les directeurs et par la surveillance de trois commissaires nommés dans ce but par le Conseil de Direction.

ARTICLE XI.

Les actionnaires de la compagnie, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans, auront le pouvoir de faire tous changements qu'ils voudront dans cet acte d'incorporation, ou même de le dissoudre, pourvu que les trois-quarts du stock capital votent en faveur des mesures proposées; et tout changement ainsi opéré ou toute dissolution ainsi décrétée sera enregistré conformément à la loi.

ARTICLE XII.

Tous articles ou portions d'article de la charte primitive de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ou tous amendements ou additions à la dite charte adoptés précédemment, sont déclarés nuls et rejetés, en tant qu'ils sont en conflit avec les présents articles ou paragraphes, et les dits présents articles constitueront la charte amendée de cette compagnie et seront mis en vigueur à partir du premier janvier 1874. La dite charte amendée, telle même qu'elle a été soumise au nombre d'actionnaires ci-dessus, votée et adoptée par eux, au meeting ci-dessus et elle sera enregistrée au bureau des hypothèques de cette paroisse, et publiée comme l'exigent les lois de cet Etat relatives aux corporations, lois contenues dans les statuts révisés et les amendements annexés.

Fait et passé à mon bureau, dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, en présence de Stephen Chalaron et d'Augustin Capdevielle, témoins d'âge légal, et domiciliés en cette ville, qui apposent leurs signatures, avec les dits comparants, et moi, notaire, ce premier jour du mois d'avril de l'année de Notre seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Original signé

J. TUYES, Président,
J. W. HINCKS, Secrétaire.
S. CHALARON,
A. CAPDEVIELLE.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Je, soussigné, député Recorder des hypothèques, pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la charte amendée qui précède a été dûment enregistrée ce jour en ce bureau, dans le Livre de Société, No. 118, folios 392, et suivants.

Nouvelle-Orléans, 2 avril, 1874.
[Signé] C. DARCANTEL, Député Recorder.
P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public, No. 140 rue Gravier.

7 avril—an 8 mai

Commercial Insurance Company of New Orleans.

HUITIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1874:		
Incendies	$59,862 55	
Mer	37,808 14	
Rivières	99,763 28	
	$197,373 97	
En plus, risques non expirés le 31 mars 1873	16,813 77	
	214,187 74	
En moins, primes non expirées le 31 mars 1874	15,745 03	
		$198,442 74
Payé, pertes par l'incendie	61,292 47	
Payé, pertes sur mer	11,591 14	
Payé, pertes sur les rivières	20,191 59	
	93,175 20	
Payé, réfaction (rebate)	28,837 24	
Payé, réassurance	9,049 47	
Payé, primes remboursées	1,217 03	
Payé, taxes	8,134 45	
Payé, dépenses casuelles	1,520 81	
Payé, loyer	6,047 16	
Payé, dépenses, salaires, &c	18,192 80	
Payé, dividende	125 00	
	164,399 81	
En moins, profits et pertes et intérêt	21,617 03	
		141,782 58
Bénéfice net		$56,660 16

ACTIF.

Effets à recevoir	$184,540 88
Meubles	4,932 33
Actions Harbor Boat	850 00
Bons de la ville	1,820 00
Effets en voie de recouvrement, net	43,768 80
En caisse	125,956 74
	$361,274 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1874.

J. H. OGLESBY, Président
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment, pardevant moi, ce 18 avril 1874.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 13 avril 1874.

Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de QUINZE POUR CENT sur le capital de la compagnie soit déclaré payable sur demande. 15avril—1m

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15....RUE ROYALE....13 et 15

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

ON y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de Vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit.

25 déc—1an

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés toutes les heures du jour. 12 juil—1an

Cinquante mille piastres

SERONT prêtées par la METROPOLITAN LOAN AND SAVINGS BANKS, au No. 14 de la rue du Camp, au-dessous du City Hotel, sur des DIAMANTS, PERLES, MONTRES, BIJOUX, PIANOS, OBLIGATIONS DE L'ETAT OU DE LA VILLE—à un intérêt de quatre pour cent par mois. La Banque alloue un intérêt de six pour cent l'an sur les dépôts de soixante jours et davantage; elle émet des certificats de dépôts pour six ou douze mois, à un intérêt plus élevé.

4juil—1an T. D. VAN HORN Caissier.

VENTES JUDICIAIRES.

ALBERT TERRELL vs. W FRANK WITHERELL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 5,522—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-huit Avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Colombus, Villeré, Kerlerec & Plauché, et désignés par les numéros Trois et Quatre d'après un plan dressé par E. Surgi, arpenteur, le 20 Janvier 1850 et déposé en l'étude de J. Agaisse, ci-devant, notaire public, en cette ville. Les dits terrains ayant, chacun, trente trois pieds, trois pouces de face à la rue Colombus sur une profondeur de cent cinquante pieds, trois pouces, sept lignes.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la dame Sarah A. Aldridge, suivant acte au rapport de C. Hero Jr, notaire public en cette ville, en date du 6 de Juin 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 mars—3t

Frederic Emile Chanut vs. Levasseur & Co. et al.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 5,84[illegible].

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, 6 Mai 1874, à 4 1/2 P. M., sur les lieux ci-après désignés, et les jours suivants, à la vente publique et adjudication de:

Les Marchandises, Meubles etc. qui se trouvent dans le magasin situé sur la Levée entre le Bazar et le Marché aux Légumes, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon Bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions — Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

23avril—3t

DANIEL WEAVER vs. S. SCHULTZE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 5,796.— En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-neuf (29) d'avril 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des objets suivants:

Une grande Bague en diamant, une Croix en diamant, trois Bagues en diamant, une Broche en diamant; une paire de Boucles d'oreilles, une grande Montre en or, une montre de dame en or et sa chaîne, une paire de bracelets en or et un Collier.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans

1avril—3t

La Dame Noémi Peniston vs. Clovis Coca et Arthur Coca.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 5,604.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, deux mai 1874, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Ste-Anne et Dumaine, ayant mesure française, trente pieds de face à la dite rue Bourbon, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent-vingt pieds, borné d'un côté par la propriété d'Antoine Bell, ou ayant causes, et de l'autre côté par celle de François Girod ou ayant causes.

Ensemble, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Myrtile Courcelle, par acte, au rapport de E. Bouny, notaire public en cette ville, en date du 22 décembre 1871.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

☞ Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3avril—3t

IMPORTATEURS ET MARCHANDS
—DE—
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMERICAINES ET ÉTRANGÈRES,

Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp,
Succursale, au No 365 de la rue des Magasins;
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de ferblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en ferblanc et émaillé.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS.
Toute espèce d'ARTICLES DE MÉNAGE.

FABRICANTS DE

ARTICLES en ferblanc brillant et vernis à laque.
FOURNEAUX doubles, élevés, de Warren, pour coke ou charbon.
FOURNEAUX Charter Oak de cuisine, connus depuis dix-huit ans comme le seul fourneau parfait.
Chaque fourneau Charter Oak est garanti.
Demandez la liste des prix et les catalogues qui donnent une description des articles.

12 nov—1 an—Vd&

BEAUX MEUBLES AUX PRIX COUTANTS.

Désirant nous retirer des affaires, nous offrons AUX PRIX COUTANTS, tout notre stock de beaux meubles de chambres à coucher, salons et salles à manger, bois de rose, en acajou et noyer

D. KELIAM & Co.
Au No. 36 de la rue Royale.

5 avril—2m.

CLAIRVOYANCE.

LE Professeur LENORMAND, nouvellement arrivé de Paris, peut être consulté, à la Nouvelle-Orléans, comme clairvoyant, astrologue et spiritualiste.

Le professeur Lenormand est le neveu de la célèbre clairvoyante de ce nom, à Paris. Il a prédit les événements de la catastrophe de Napoléon III, et, par la sympathie, il peut guérir tous genres de maladies et de tracas personnels ou de famille, ainsi que les personnes dérangées par la boisson. Il vous dira la meilleure place où vous réussirez le plus dans vos affaires, et il donnera des détails sur les cas. Il prédit le passé, le présent et le futur et la destinée de chaque personne.—Office, 78, rue St-Pierre, entre Bourbon et Royale.—Heures: de 9 A. M. à 7 P. M. 9 nov—an

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker.

APPARTENANT A MM. WOODS, YEATMAN & CO.—Le soussigné a constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

E. F. LAVILLEBEUVRE, Marchand Commissionnaire, No. 18 rue Union.

24 oct—73—1 an

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

AUGUSTE COUTURIE,

9 - - - - Rue St.-Louis - - - - 9

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.,
Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,
Genièvre de Houtman & Co., Double Ancre.

—Offre à vendre—

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1865, 1863, 1860, 1858, 1856 et S. O. P.

Vins Rouges de Lullon, St-Vivier et St-Sauveur. 16 fév—6m

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE
(approuvée des médecins)

LAURENT LACASSAGNE,
(AGENT.)

A vendre chez:

QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée.
CAZAUX & VERGNOLE, No 73 rue de la Vieille-Levée, et
VINCENT BATTOLARA, No 18 rue Dumaine.

22 oct—1an 3fps

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
ET
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux Magasins Bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,

17 juil 73—1 an Nlle-Orléans.

CAZAUX & VERGNOLE

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
En Vins, Cognacs et Cordiaux,
73..........VIEILLE-LEVEE..........73
NOUVELLE-ORLEANS.

2 mai—1an

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pay

16fév.—1a.

Mme H. BAUSSET

A L'HONNEUR d'informer sa clientèle et le public en général qu'elle Vaccine tous les Lundi à Onze Heures.

H. BAUSSET,
Rue des Remparts 158,
entre St-Pierre et Orléans.

8fév—3m DMe V

VENTES A L'ENCAN

PAR PLACIDE J. SPEAR

No 300, rue Bourgogne, entre Quartier et Hôpital

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse—SAMEDI 2 mai, à midi, il sera vendu, sans réserve, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre Douane et Canal, sans limite ou réserve—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Hôpital, Dauphine et Quartier, mesurant au pied français 32 pieds et demi (ou plus s'ils s'en trouve) de face à la rue Bourgogne, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une maison basse à mansarde, en très bon état, ayant deux grands salons, une grande salle à manger et un cabinet au rez-de-chaussée, un vaste hall sur le côté, six grandes chambres et un cabinet dans la mansarde, une cuisine à deux étages, ayant quatre chambres, une grande bâtisse dans la cour, cour carrelée en briques, water-works, etc., le tout couvert en ardoise.

Termes et Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un crédit de un et deux ans en billets portant huit pour cent d'intérêt de leur date à parfait paiement, avec hypothèque spéciale et privilége du vendeur; la clause de non aliénation, pour honoraires d'avocats, en cas de poursuites légales des dits billets; les bâtisses devront être tenues assurées et la police transférée au vendeur; les taxes de 1874 payables en 1875, que l'acquéreur assumera en sus du montant de l'adjudication et aussi toutes les autres clauses pénales.

Acte de vente pardevant A. D. Doriocourt, notaire public aux frais de l'acquéreur.

N. B.—Nous engageons les spéculateurs et autres, à visiter la maison avant le jour de la vente, car la propriété sera vendue positivement sans limite ni réserve. Il sera exigé de l'acquéreur dix pour cent de dépôt sur le montant de l'adjudication. 28avril—

Magnifique propriété sur la rue de l'Esplanade. Vente sans réserve pour cause de départ.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau 46 Passage de la Bourse—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane,

Deux lots de terre bornés par les rues, dans le Troisième District, Esplanade, Roman, Kerlerec et Prieur, mesurant 62 pieds, 11 pouces 8/10 de face à la rue de l'Esplanade sur 122 pieds, 8 pouces de profondeur et face à la rue Roman, avec les améliorations consistant en une excellente maison basse élevée à 4 pieds du sol, 4 appartements de chaque côté, corridor au milieu de 8 pieds de large, aboutissant à une galerie vitrée, contenant haute de 4 chambres bien finies, chambre à bain, cuve, waterworks, gaz, etc., etc., jardin d'agrément, et arbres fruitiers, etc., écurie et remise pour avec écurie.

Condition—1/3 comptant, le reste à 1 et 2 ans avec 8 pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale, privilége de vendeur et toutes les clauses pénales, assurances avec police transférée au vendeur; l'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1873 dues en 1874, et celles dues en 1874 jusqu'au jour de la vente en sus du prix de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, Notaire Public, aux frais de l'acquéreur. On pourra visiter la maison de dix heures à 2 heures tous les jours. 27 av 11—mai 2,8,9

GAGES! GAGES!

Grande vente sans réserve de gages forfaits, au coin des rues Conti et Bourbon.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur — Bureau, No. 46 du Passage de la Bourse.— MARDI, 28 avril, à 10 heures, il sera vendu en réserve, au magasin de J. Anglade, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits à lui appartenant.

Un grand assortiment de montres or et argent de toute espèce, fusils de chasse, revolvers de toute marque, argenterie, plaqué, pendules. Une grande collection de bijoux en or, linge pour dames et messieurs, glaces, tableaux et une quantité d'autres articles, trop longs à énumérer, aussi un fort lot de riches diamants.

Chaque article sera garanti à la vente et l'argent sera remboursé s'il n'est pas ce qu'on l'a déclaré être. D'après les dernières ventes faites à l'encan par J. Anglade, le public peut être certain que chaque objet sera vendu sans réserve au pied de sa valeur.

Conditions—Comptant. 17 avril—

POUR OPÉRER UN PARTAGE.

Résidence de valeur rue Bienville, entre les rues Claiborne et Derbigny.

PAR PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau, No. 46, du Passage de la Bourse—MERCREDI, 29 avril 1874, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour opérer un partage—

Un certain morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situées dans le second District de cette ville, dans l'îlet No. 48, borné par les rues Bienville, Douane, Claiborne et Derbigny, mesurant 26 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Bienville sur 104 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une jolie maison en bois à deux étages ayant un corridor, deux grand salons avec porte à coulisse, vaste galerie derrière, trois grandes chambres à coucher au premier étage, un cabinet, le gaz dans toute la maison, une grande cuisine à deux étages attenant à la maison et contenant quatre chambres au premier et quatre chambres au second étage, grande citerne contenant 2,000 gallons, lieux d'aisance, etc. Toute la cour est pavée. Les chars de ville des rues Canal et Claiborne passent à 100 pieds de la propriété.

Les taxes de 1873 payable en 1874 le Drainage tax et les taxes dues en 1874 jusqu'au jour de la vente aux frais de l'acquéreur en sus du montant de l'adjudication.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant P. D. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 26 avril.

PAR E. ROGER & CO.

VENTE MARDI LE 28 AVRIL, 1874.

500 caisses, bottes, souliers et brodequins.
400 douzaines souliers fins de Philadelphie.

PAR E. ROGER & Co. Henry Samory encanteur — MARDI, le 28 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leurs salles d'encan Nos 45 et 47, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée.)—

500 caisses, bottes, souliers, et brodequins.
400 douzaines souliers fins de Philadelphie.

Comprenant un très bel assortiment de marchandise convenable pour le commerce de la ville et celui de la campagne, et provenant directement des meilleures fabriques du Massachusetts et de Philadelphie.

Conditions à la vente. 26 avril—

PAR S. GUINAULT.

Meubles.

Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—JEUDI, 30 avril 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, rue des Ursulines, No. 68 1/2 entre les rues Bourbon et Royale—

L'Ameublement complet de la maison.

Conditions—Comptant. 28 avril

Vente pour cause de départ.

Vacherie.

PAR S. GUINAULT, encanteur, — Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville.—Il sera vendu MARDI, 28 avril 1874, à onze heures du matin, rue Barthelemy entre Moraies et Urquhart à l'écurie de Henri Frat—

La vacherie de Blaise Fos comprenant:

15 vaches laitières, plusieurs avec veaux et la balance sur le point de véler.
1 taureau et 1 jolie taure.
2 chevaux et 1 mule de premier ordre.
1 charrette à lait et 1 charrette à provision.

La clientèle sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant de $50 à $300 six mois et au-dessus de $300 un an de crédit en billets endossés à sur place à la satisfaction du vendeur. 26avril—

Installations, Vitrières et Comptoirs, sauvés de l'incendie, encoignure des rues Remparts et Canal.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—MERCREDI, 29 avril 1874, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Canal et Remparts—

L'installation complète du magasin de confiserie.

Conditions—Comptant. 26 avril.

Le Funding Bill

A TOUS LES PERCEPTEURS de TAXES

La Cour de Circuit des Etats Unis ayant amendé l'ordre qui avait été lancé et refusé les injonctions demandées dans les affaires Macauley et autres et Stern Brothers—injonctions qui prohibaient la perception des taxes en vertu de l'ordre No. 3 connu sous le nom de Funding Bill, ordre nous ait donné de procéder à la perception des taxes conformément au dit acte et aux instructions que l'Auditeur des comptes public a publiés récemment.

WM. P. KELLOGG,
Gouverneur

Avis aux percepteurs des Taxes.

Vous êtes requis de procéder immédiatement et efficacement à la perception des licences et des taxes conformément à la loi. Dans tous les cas où les dites licences et taxes n'auront pas été payées d'ici au 4 Avril prochain, vous les percevrez en vertu de l'acte No. 47 de 1873, par saisie et ventes ou par demandes d'injonctions par l'entremise de l'avocat général assistant, pour fermer les établissements des personnes qui refusent de payer leurs licences et leurs taxes.

CHAS. CLINTON,
Auditeur

23mars.30f.

SALSEPAREILLE D'AYER.

Elle est, partout, comme un des remèdes les plus efficaces qui aient jamais été découverts pour nettoyer le corps et purifier le sang. Elle a eu la faveur la sanction du temps, et sa réputation n'a fait que s'étendre, car elle repose sur ses vertus et des guérisons remarquables. Elle agit si doucement qu'on peut la donner sans crainte, aux enfants et, cependant, elle chasse du même corps les impuretés—telles que les affections scrofuleuses et syphilitiques—qui s'y trouvaient depuis des années.

On lui doit des cures merveilleuses de scrofules, d'éruptions et de maladies de la peau, de tumeurs, de boutons, de pustules, d'érysipèles, d'ulcérations intérieures de l'utérus, de l'estomac, et du foie. Elle combat aussi victorieusement d'autres maladies qu'elle semblerait ne pas pouvoir atteindre—telles que l'hydropisie, la dyspepsie, les crises, la névralgie, les affections du cœur, les faiblesses auxquelles les femmes sont sujettes la débilité et la leucorrhée—quand elles ont les indices de poisons scrofuleux.

La SALSEPAREILLE D'AYER nous conserve la santé et les forces au printemps. En renouvelant l'appétit et vivifiant les organes de la digestion, elle dissipe la langueur et l'abattement que produit la saison. Alors même qu'on n'est pas malade, on se sent mieux, on vit plus longtemps quand on a le sang pur.

PRÉPARÉE PAR
LE DR. J. C. AYER & CO.,
A LOWELL, MASS.

Et en vente chez tous les Pharmaciens.

1oct—1f O

VENTES A L'ENCAN.

HOFFMANN, MARKS & CO.

450 Caisses Bottes, Souliers et Brodequins d'hommes, de femmes, de demoiselles et d'enfants.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levi encanteur—Salle d'encan au No. 28 de la rue de Chartres.— MARDI, 28 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

450 caisses bottes, souliers et brodequins d'hommes, de femmes, de demoiselles et d'enfants.

Ces articles forment un assortiment général et ont été reçus par les derniers steamers, directement des manufactures.

Conditions à la vente. 23 avril—

PAR D. E. MORPHY.

Epaules bacon.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, Encanteur—Il sera vendu, MARDI 28 avril, 1874, à 11 heures du matin, pour le compte de qui il appartiendra, au Wabash, au coin des rues Lafayette et Peters—

57 demi boucauts épaules bacon.

Conditions—Comptant. 2 avril—

20 boucauts Jambons D. S.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu MARDI, 28 avril 1874, à 11 heures du matin, pour compte de qui il appartiendra, sur la Levée, au pied de la rue Lafayette—

H. & S. 20 boucauts jambons D. S.

Conditions—Comptant. 28avril—

PAR EUGENE TOURNE

Vente positive pour clore des consignations.

Vins, Eaux-de-Vie, Champagne, Absynthe, &c.

PAR EUGENE TOURNE.—MERCREDI, 29 avril 1874, à 10 1/2 heures A. M., aux magasins des importateurs MM. V. Maignan & Laborde, Nos. 23 et 25 rue Bienville, il sera vendu—

Vins rouge et blanc en barrique et en caisse,
Cognacs en quart et huitième,
Fruits à l'eau de vie,
Absinthe, Sherry, Burgundy Port,
Champagne, Vins de Bourgogne.
Sardines, Moutarde, Saucissons de Bologne.
Bouchons, Paillons, &c.

Les catalogues seront prêts à être livrés la veille de la vente. 25 avril—

Vente sans réserve de 6 lots de terre de valeur dans le 4e district.

PAR EUGENE TOURNE,—SAMEDI, 9 mai 1874, à midi, au Merchants' and Auctioneers Exchange, rue Royale, entre Canal et Douane—il sera vendu—

6 lots de terre situés au faubourg Delassize, 4e district, dans l'îlet borné par les rues Levée, Toledano, Fulton et Plaisance, désignés par les Nos 1, 4, 5, 8, 9 et 12, ayant chacun mesure américaine, plus ou moins 28 pieds, 10 pouces, 2 lignes face à la Levée, 27 pieds 10 pouces, 3 lignes sur la ligne du fond, sur les profondeurs suivantes: Lot No 1.—81 pieds, 11 pouces sur la ligne la plus rapprochée de la rue Fulton et 83 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No 4. Lot No 4: 81 pieds 2 pouces sur la ligne du No 1, et 81 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 5. Lot No 5: 81 pieds, 5 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 4, et 81 pieds, 8 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 8. Lot 8: 86 pieds, 8 pouces, 1 ligne sur la ligne du No 5, et 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 9. Lot 9: 86 pieds, 11 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 8, et 87 pieds, 2 pouces, 3 lignes sur la ligne du No 12. Lot 12: 88 pieds, 4 pouces, 2 lignes sur la ligne du No 9, et 89 pieds, 5 pouces, 4 lignes sur la ligne opposée. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations, et 140 actions réduites à 131 du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un stock noté de la somme de $160 payable ou renouvelable conformément à la charte de la dite Banque, le 1er février de chaque année, et la balance comptant.

Les taxes de 1873 payables en 1874, à la charge de l'acquéreur en sus du prix d'adjudication.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, N. P., aux frais de l'acquéreur y compris les timbres de l'Internal Revenue. avril 19,27—mai 2,8,9

PAR NASH & HODGSON.

VENTES POSITIVES.

Propriétés du Deuxième District.

Résidence double, en briques, Nos. 94 et 96 de la rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine;

Résidence double en bois et à étage, au coin des rues Marais et Ursulines.

Vente à longs termes et sans limite, du consentement des parties.

Vente à l'enchère publique.

PAR NASH & HODGSON, W. I. Hodgson, encanteur—Bureaux No 5 de la rue Carondelet—SAMEDI, 2 mai 1874, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, sans limite ou réserve, du consentement des parties.

1o. Un TERRAIN DE PRIX, avec toutes les améliorations qui sont dessus, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Bourbon et Dauphine. Le dit terrain a environ 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue des Ursulines, sur une profondeur de 125 pieds 10 pouces et 4 lignes — le tout plus ou moins—au pied américain.— C'est la propriété acquise de F. Signez, par acte passé pardevant A. Chiapella, notaire, le 27 juin 1848.

Les améliorations comprennent un cottage bas en briques et à mansarde, portant les Nos. 94 et 96 de la rue des Ursulines, contenant des deux côtés, [illegible] bâtisses en briques et à étage—le tout couvert en ardoises, ayant, de chaque côté, de 6 à 8 chambres, cabinets, cuves et parquets, gaz dans toute la maison, écurie, remise, chambre à charbon, hydrants, cuves—le tout en très bon état.

2o. Un TERRAIN DE PRIX—avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus—situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Marais et Villeré. Le dit terrain forme l'angle des rues Ursulines et Marais; il a 30 pieds 8 pouces de face à la rue Marais, sur une profondeur de 107 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue des Ursulines, 112 pieds 8 pouces de largeur sur une ligne parallèle à la rue Marais, plus 1 pouce de large dans le fond—le tout plus ou moins.

Les améliorations comprennent une résidence double en bois et à étage et des bâtisses en bois et à étage dans le fond, le tout couvert en ardoises et ayant 10 chambres de chaque côté, galerie sur la façade et galerie latérale au second étage, cuisine, écuries, chambres, lieux, cuves, cours pavées, passage latéral, etc. Toute la propriété est en bon état.

Termes et conditions.—Un tiers comptant: le reste à un et deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt et les clauses habituelles d'hypothèque spéciale, d'assurance, et d'honoraires d'avocat. L'acquéreur de la propriété décrite en premier lieu assumera outre son enchère, une hypothèque de la Banque des Citoyens de la Louisiane pour 25 actions (réduites à 47 actions) de la banque.

Les actes de vente par-devant Eusèbe Bouny, notaire, aux frais des acquéreurs—qui assumeront les taxes de 1873 et jusqu'au jour de la vente. 24 avril—

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL

—DU—

Home Mutual Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux clauses de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1873.

Primes reçues durant l'année terminée le 31 décembre 1873, y compris les Risques non terminés de 1872.		$153,027 78
Primes sur les Risques de feu	$120,490 15	
Primes sur les Risques de rivières	23,611 45	
Primes sur les Risques de mer	8,721 19	
Moins les primes rendues	3,777 65	
Moins les primes sur les Risques non terminés en 1873	30,637 00	34,414 65
Primes nettes pour l'année 1873		$146,608 14
Déficit pour l'année 1873		38,246 52
		$186,854 66
Pertes payées durant la même période—		
Sur les Risques de feu	$80,957 96	
Sur les Risques de rivières	10,798 46	
Sur les Risques de mer	35,725 42	
		127,481 84
Réassurances		8,923 68
Taxes	1,000 00	
Réfaction au lieu de scrip	18,954 01	
Dépenses et Profits et Pertes, moins le compte de loyer	26,797 90	
Intérêt dû sur les Scrips non encore payés	4,309 71	
	$54,965 25	
Moins escompte et intérêts	25,612 43	29,372 82
		$156,854 66
Pertes non réglées		30,000 00
		$186,854 66

La Compagnie possède l'Actif suivant:

En caisse	$29,408 54	
Effets à recevoir sur prêts et sur gages	43,921 50	
Effets à recevoir sur Primes	9,243 31	
		$82,573 35
Effets à recevoir en voie de recouvrement		81,068 91
Propriété foncière		50,000 00
Bons de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nouvelle-Orléans		296,546 00
Actions de Banques		44,200 00
Actions de la Compagnie Vallette Dry Dock		4,000 00
Actions du Harbor Protection Company		995 16
Bons de la Grand' Loge des Maçons Libres et Acceptés		2,000 00
Bons I. O. des O. F. Hall Association		5,00 00
Actions de Compagnie d'assurance		3,800 00
Bons du Mechanics' and Agricultural Fair Association		3,000 00
Compte suspendu de Bons et d'Actions		255,156 00
		$783,339 42

L'état suivant est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. BROTHER, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, notaire soussigné, ce seizième jour de janvier, A. D. 1874, comme l'attestent ma signature et le sceau.

ANDREW HERO, Notaire Public.

17 janv—1m

Compagnie d'Assurance Hope.

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

INCORPORÉE EN AVRIL 1857.

Bureau, No 21, rue du Camp.

Capital payé	$250,000 00
MONTANT des DIVIDENDES PAYÉS	380,921 00
Actif	275,069

LA Compagnie assure contre les risques de Feu, de Mer et de Rivières, aux plus bas taux, et accorde aux assurés le privilége de choisir entre une remise au comptant sur leurs primes, ou une participation dans les profits.

L'assuré, quelque petite que soit sa prime, peut donc avoir un intérêt dans les profits sans être actionnaire.

Les pertes sont réglées promptement et équitablement.

H. PEYCHAUD, Président,
JNO. I. ADAMS, Vice-Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire. 1août—1—PP

BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1874.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

A. SOCOLA,	JOS. DAVID,
F. JAUFROID,	G. W. DUNBAR,
M. BERWIN,	J. J. REISS,
N. A LLAMBIAS,	J. K. GOURDAIN,

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier.

1janv.74—an.tD